

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE LEON**

Nombre de conseillers en  
fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 JUIN 2022 à 19 H 00  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Vingt Huit du mois de Juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LEON, s'est réuni au lieu désigné de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean MORA**, Maire,

**Membres présents** : Mrs Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Mrs Francis LABOUDIGUE, J. Jacques LARTIGUE, J. Paul TRAYE Mmes Cécile CASSUTTI, Catherine COMBARIEU, Delphine DUPRAT, Martine DUVIGNAC, Mme Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES.

**Membres absents ayant donné procuration** : Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Mr Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michel RAFFIN

**Date de convocation** : 22 Juin 2022

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Infos aux Elus
- 2) **Demandes de Subventions**
  - a) DEL2022/038 – Ecole de LEON – Classes CM1 et CM2
  - b) DEL2022/039 – Association Sportive Collège de Linxe
  - c) DEL2022/040 – Association Badminton
- 3) DEL2022/041 – Modification tarifs Festaloun
- 4) DEL2022/042 – Changement Tarifs Communaux
- 5) DEL2022/043 – Admission en non-valeur
- 6) DEL2022/044 – Création de poste cadre emploi adjoint administratif
- 7) DEL2022/045 – Création de poste d'adjoint technique
- 8) DEL2022/046 – Création de poste d'agents de maîtrise – Promotion interne
- 9) DEL2022/047 – Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG40
- 10) DEL2022/048 – Requalification du Centre Bourg : Avenant n° 3 au contrat de Maîtrise d'œuvre
- 11) DEL2022/049 – Echanges et Rétrocessions de terrains Rue des Chênes-Lièges
- 12) **Classement de voies dans le domaine public**
  - a) DEL2022/050 – Impasse du Clos de Nabet
  - b) DEL2022/051 – Voies du Lotissement ALEGRIA

- 13) DEL2022/052 – Classement de voies dans le domaine public routier de la Commune
- 14) DEL2022/053 – Vente terrain Esteffe (Étape 3)
- 15) Chemins Ruraux / Conclusions du Commissaire Enquêteur
  - a) DEL2022/054 – Chemin de Lamberdin
  - b) DEL2022/055 – Chemin de Lalime
  - c) DEL2022/056 – Chemin de Nouines
  - d) DEL2022/057 – Chemin de Baffougne
- 16) DEL2022/058 – Modification du PLU – Conclusions du Commissaire Enquêteur
- 17) DEL2022/059 – Demande intégration dans la voie communautaire Rue de Nabet et Rue des Alouettes
- 18) DEL2022/060 - Convention Centre de Loisirs et Communes de Linxe et Vielle St Girons
- 19) DEL2022/061 – Mise en place d'une billetterie en ligne pour les animations culturelles
- 20) DEL2022/062 – Demande de portage foncier par l'EPFL pour le terrain DUPIN
- 21) Divers

## **2- Demandes de Subventions**

### **a) DEL2022/038 – Ecole de LEON – Classes CM1 et CM2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la classe de CM1-CM2 a sollicité le Conseil municipal pour une aide financière leur permettant la réalisation d'un projet comprenant deux activités :

- La participation à la classe olympique à Cassen du 9 au 13 mai 2022,
- La participation à un stage de voile sur le Lac de Léon en juin 2022,

La classe a mené des actions pour financer son projet ; elle a tenu la buvette lors des « petits champions de la lecture » et a ainsi récolté 292 € ; elle a déposé un dossier auprès de l'Office Central de la Coopération à l'École qui lui a accordé une subvention de 500 €. La coopérative scolaire participe à hauteur de 1 905 €. La commune est également sollicitée pour accompagner financièrement ces deux actions.

Les élèves, dans une démarche pédagogique ont été invités à présenter rapidement leur projet au Conseil, et ils ont demandé une subvention de 2 500 €, soit 108 € par élève.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de la démarche par les enfants de la classe CM1-CM2 du groupe scolaire « Les Pignons », le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- De verser une subvention de 2 500 € à la classe de CM1-CM2 du groupe scolaire des Pignons pour la réalisation du projet comprenant la participation à la classe olympique à Cassen et le stage de voile sur le Lac de Léon.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **b) DEL2022/039 – Association Sportive Collège de Linxe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association sportive du Collège de Linxe a sollicité les communes de résidence des élèves scolarisés pour l'attribution d'une subvention, relative à la participation des garçons minimes au championnat de France rugby UNSS. Celui-ci s'est déroulé à Lagny (77 – Seine et Marne) et a permis aux 15 élèves, accompagnés de leur professeur de s'illustrer en accédant à la finale, malheureusement perdue contre Vendres.

Pour permettre à l'AS du Collège de Linxe d'équilibrer au mieux cette participation au championnat de France, la commune de Léon propose de verser un montant de 250 € par élève léonnais ayant

participé. Deux élèves résident sur Léon, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 500 € à l'AS du Collège de Linxe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'accorder une aide de 500 € à l'A.S du collège de Linxe afin de financer la participation au Championnat de France UNSS Rugby des deux élèves Léonnais,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **c) DEL2022/040 – Association Badminton**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association de Badminton (BAL – Badminton associatif et ludique) s'est créée en 2021 et a sollicité la commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement. Lors du vote du Budget, l'annexe comprenant la liste des subventions versée aux associations n'a pas intégré le Badminton Associatif et Ludique (B.A.L.).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 300 € à l'association Badminton associatif et ludique (BAL).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de **300 €** à l'association Badminton Associatif et Ludique, sur présentation de leur budget prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **3- DEL2022/041 – Modification tarifs Festaloun**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux tarifs relatifs à l'organisation des fêtes de Léon « Festaloun » doivent être modifiés. En premier lieu, le prix du repas initialement fixé à 12 € passera à 13 €, permettant de couvrir les augmentations de prix des denrées utilisées dans sa préparation.

En second lieu, il est créé un tarif de vente d'encart publicitaire au sein du programme de Festaloun, au prix de 300 € la pleine page. Ce tarif sera proposé à quelques annonceurs institutionnels, ainsi qu'aux restaurateurs qui utilisent l'espace public pour étendre leurs terrasses pendant les fêtes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tarif du repas en le positionnant à 13 € et de créer un tarif de vente d'une page au sein du programme de Festaloun à 300 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De modifier ainsi la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 :
  - Repas adulte (billet orange) **20.00 €**
  - Repas adulte (billet rouge) **15.00 €**
  - Repas adulte (billet bleu) **13.00 €**

- Repas enfant (billet jaune) **8.00 €**
- Assiette tapas (billet vert) **5.00 €**
- Vin (billet rose) **5.00 €**
- Eau (billet blanc) **1.00 €**
- Café (billet atoll) **1.00 €**

- De créer un tarif de vente d'encart publicitaire au sein du programme FESTALOUN à **300 €** pour une page pleine,
- La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 70\_DE-040-214001505-20190619-DEL2019\_153-DE-1-1\_1.

#### **4- DEL2022/042 – Changement Tarifs Communaux**

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs municipaux de la façon suivante :

- Création d'un tarif de vente de livres d'occasion à 1€,
- Modification du tarif du droit de place demandé aux attractions du type cirque et cascade automobile à 300 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De rectifier les tarifs ci-dessus énoncés à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2022** et comme annexés à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- D'abroger et de remplacer la délibération n° 99\_DE-040-214001505-20220412-DEL2022\_017-DE-1-1\_1 du 12 Avril 2022.

## Droits de place du Marché

Mètres linéaires		Moyenne saison (Mai, Juin et Septembre)			Haute saison (Juillet et Août)		
		mètres linéaires	prix journalier	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
3 ml	3,00 €			3 ml	7,00 €		9,00 €
4 ml	4,00 €	4 ml	9,00 €	11,00 €	4 ml	13,00 €	15,00 €
5 ml	5,00 €	5 ml	11,00 €	13,00 €	5 ml	16,00 €	18,00 €
6 ml	6,00 €	6 ml	13,00 €	15,00 €	6 ml	19,00 €	21,00 €
7 ml	7,00 €	7 ml	15,00 €	17,00 €	7 ml	22,00 €	24,00 €
8 ml	8,00 €	8 ml	17,00 €	19,00 €	8 ml	25,00 €	27,00 €
9 ml	9,00 €	9 ml	19,00 €	21,00 €	9 ml	28,00 €	30,00 €
10 ml	10,00 €	10 ml	21,00 €	23,00 €	10 ml	31,00 €	33,00 €
11 ml	11,00 €	11 ml	23,00 €	25,00 €	11 ml	34,00 €	36,00 €
12 ml	12,00 €	12 ml	25,00 €	27,00 €	12 ml	37,00 €	39,00 €
abonnements		métrage supplémentaire 2,00 €			métrage supplémentaire 3,00 € véhicule sur emplacement 4,00 €		
quadrimestre Janvier/Avril	40,00 €						
trimestre Oct/Dec	35,00 €						

Marché nocturne (Juillet et Août)					
3 ml	18,00 €	7 ml	26,00 €	11 ml	34,00 €
4 ml	20,00 €	8 ml	28,00 €	12 ml	36,00 €
5 ml	22,00 €	9 ml	30,00 €	métrage supplémentaire 2,00 €	
6 ml	24,00 €	10 ml	32,00 €		

Marché de Printemps	
Gratuité (tous les jours sauf le mardi et le dimanche)	

Banquet des producteurs	
Une participation : 60,00 €	Trois participations : 150,00 €

### Autres droits de place

Food truck, remorque snack, camion pizza Au centre-bourg, du 1er octobre au 31 mai	le mois	20,00 €	
Food truck, avec eau et électricité Au centre bourg, le midi, foyer des jeunes Au Lac, le soir, maison des associations	emplacement à la demi-journée juin et septembre juillet et août	20,00 € 30,00 €	
Camion outillage / services	emplacement 1/2 journée	80,00 €	
	emplacement journée	160,00 €	
Cirques et autos cascade (uniquement jeudi et vendredi)	emplacement	300,00 €	
Guignol (uniquement jeudi et vendredi)	emplacement	75,00 €	
Manèges fête foraine	emplacement 7 jours	21,00 €	
	au-delà, par jour suppl.	12,50 €	
Ancrage embarcations au Lac	sur piquet	résident léonnais	50,00 €
		non résident	100,00 €
	sur corps mort	100,00 €	
Emplacement Taxi - place réservée	A l'année	50,00 €	
Aire de Camping Cars			
Payant du 1er Mars au 30 Novembre	la nuitée de 22h 00 à 9h00	12,00 €	
	forfait mensuel	350,00 €	

### Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Animations saisonnières au Lac	Barbe à papa	250,00 €
	Tir à la carabine	500,00 €
	Pêche aux canards	350,00 €
	Attelage	200,00 €
	Manège, structures gonflables, saut à l'élastique	1 600,00 €
Madame VITAL Gisou	Engins nautiques	1 550,00 €
Monsieur GIORGI Marc	Kayak	1 550,00 €
Monsieur LABAT Jean-Pierre	Toropiscine	7 000,00 €
Madame VERDIELL Valérie	Engins nautiques	1 400,00 €
Les Bateliers du Courant d'Huchet	Emplacements	2 800,00 €
Madame DOULET Maÿlis	Mini Golf	1 400,00 €
Monsieur DUBOIS Jean-Paul	Chez Pol	7 200,00 €
Autorisations de terrasses et d'étalage (bars, restaurants, commerces, ...)	redevance annuelle au m2	20,00 €
Place de Parking	redevance annuelle	250,00 €

## Cimetière

Concessions	durée de 30 ans	le m2	23,00 €
	durée de 50 ans	le m2	50,00 €
Colombarium	urne	15 ans	200,00 €
		30 ans	300,00 €
	cave-urne (4 places)	15 ans	800,00 €
		30 ans	1 200,00 €
Vacation funéraire (policier municipal)	la vacation		20,00 €

## Spectacles et saison culturelle

Spectacle catégorie supérieure	tarif plein		18,00 €
	tarif réduit*		14,00 €
	enfant moins de 12 ans		gratuit
Spectacle catégorie normale	tarif plein		15,00 €
	tarif réduit*		12,00 €
Tarif famille / 2 adultes + 2 enfants - 18 ans ; tous spectacles			45,00 €

\*tarif réduit : demandeur d'emploi, étudiant.e, - 18 ans, personne handicapée ainsi que pour toute personne à partir d'un achat de 4 spectacles différents

Spectacle jeune public - dimanche	5,00 €
-----------------------------------	--------

## Cinéma

Tarifs pleins	Pleine saison (Juillet et Août)	séance classique	7,50 €
		séance 3D	8,50 €
	Hors saison	séance classique	6,50 €
		séance 3D	7,50 €
Tarifs réduits	enfant - 14 ans	séance classique	4,00 €
		séance 3D	5,00 €
	étudiants, groupe + 20 personnes	séance classique	5,00 €
		séance 3D	6,00 €
carte d'abonnement		10 entrées	50,00 €
Groupes scolaires et centres de loisirs		la séance	3,00 €
Accompagnateur groupe scolaire et CLSH		la séance	gratuit
Cinéma "plein mon cartable"		la séance	2,50 €

### Location de salles communales - La Huchette

personne domiciliée et en résidence principale sur la commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	280,00 €
		Salle + Bar	250,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	100,00 €
		Bar	30,00 €
personne privée hors commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	700,00 €
		Salle + Bar	620,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	250,00 €
		Bar	100,00 €
Comité d'Entreprises siège social à Léon	journée	Salle + Bar + Office	200,00 €
		Salle + Bar	170,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	70,00 €
		Bar	50,00 €
Associations et Comité d'Entreprises hors commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	500,00 €
		Salle + Bar	450,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	170,00 €
		Bar	70,00 €
Entreprises et activités commerciales	Salle + Bar + Office	journée	1 500,00 €
		demi-journée	750,00 €
		par journée supplémentaire	500,00 €
Expositions et salons		par exposant	30,00 €

### Location de salles communales - Centre culturel / Cinéma

Associations, organismes et institutions léonaises	spectacles gratuits	gratuit
	spectacles payants	100,00 €
	réunion et conférence	50,00 €
Associations, organismes et institutions du territoire de la CC Côte Landes Nature	spectacles gratuits	50,00 €
	spectacles payants	250,00 €
	réunion et conférence	100,00 €
Associations, organismes et institutions hors territoire léon et CC CLN	spectacles gratuits	100,00 €
	spectacles payants	600,00 €
	réunion et conférence	200,00 €
facturation mise à disposition régisseur	par heure facturée	41,00 €

### Location de salles communales - Salle des associations (à côté de la Mairie)

Activités commerciales Expositions ventes,	journée	100,00 €
	semaine du lundi au vendredi	350,00 €
	semaine complète y-c week-en	500,00 €

### Contrat de partenariats - Cinéma

Partenariat annuel	le contrat	300,00 €
Partenariat ponctuel	carton fixe	50,00 €
	spot animé	80,00 €



### Enfance & jeunesse - restauration scolaire

Repas cantine	le repas	QF < 905	2,10 €
	le repas	QF > 905	2,30 €
	le repas	personne extérieure	5,25 €

Ce tarif comprend les temps d'animation de la pause méridienne

### Enfance & jeunesse - accueil péri scolaire

Accueil périscolaire	matin	QF < 905	0,80 €
	7h30/8h35	QF > 905	1,00 €
	soir	QF < 905	1,00 €
	16h30/18h30	QF > 905	1,20 €

### Enfance & jeunesse - accueil de loisirs

accueil de loisirs période scolaire (mercredis)	journée complète avec repas	QF de 0 à 449	3,00 €
		QF de 449,01 à 794	6,00 €
		QF de 794,01 à 905	9,00 €
		QF au-delà de 905,01	12,00 €

accueil de loisirs période de vacances scolaires	journée complète avec repas	QF de 0 à 449	3,00 €
		QF de 449,01 à 794	6,00 €
		QF de 794,01 à 905	9,00 €
		QF au-delà de 905,01	12,00 €

demi-journée sans repas y compris le mercredi en période scolaire = demi tarif

### Enfance & jeunesse - espace jeunes

Espace jeunes	tarif en fonction des sorties et du programme	Tarif A	plein tarif	5,00 €
			aide CAF	2,50 €
		Tarif B	plein tarif	10,00 €
			aide CAF	5,00 €
		Tarif C	plein tarif	15,00 €
			aide CAF	7,50 €
		Tarif D	plein tarif	20,00 €
			aide CAF	10,00 €
Adhésion	plein tarif	10,00 €		

#### 5- DEL2022/043 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des admissions en non-valeur des produits irrécouvrables pour l'exercice 2022. La comptable de la Commune expose qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres ou produits pour les raisons détaillées dans l'état.

Le montant total des sommes à admettre en non-valeur s'élève à **5 551.37 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter ces admissions en non-valeur pour un montant total de **5 551.37 €**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acceptation les admissions en non-valeur présentées par la Comptable de la Commune pour un montant total de **5 551.37 €**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **6- DEL2022/044 – Création de poste cadre emploi adjoint administratif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du prochain départ à la retraite d'un agent de la collectivité, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, d'ici la fin de l'année. Cet agent est actuellement responsable de l'état civil, des élections, de l'aide sociale et assure des missions d'accueil. Afin de préparer le départ de cet agent et d'anticiper le passage de relais, il apparaît nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions de responsable Etat Civil, Elections, Aide sociale et assurera des missions d'accueil du public,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> Novembre 2022**.

#### **7- DEL2022/045 – Création de poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du prochain départ à la retraite d'un agent de la collectivité, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, d'ici la fin de l'année. Cet agent est actuellement responsable de l'état civil, des élections, de l'aide sociale et assure des missions d'accueil. Afin de préparer le départ de cet agent et d'anticiper le passage de relais, il apparaît nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions de responsable Etat Civil, Elections, Aide sociale et assurera des missions d'accueil du public,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> Novembre 2022**.

### **8- DEL2022/046 – Création de poste d'agents de maîtrise – Promotion interne**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne Agent de Maîtrise de deux agents de la collectivité.

Conformément à l'arrêté des Lignes Directrices de Gestion de la Commune en date du 30 Novembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer les deux agents sur le grade d'agent de maîtrise.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- De créer, à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2022** :  
**ouverture de poste :**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

*Agent de Maîtrise :*

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 2

- De fermer à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2022** :  
**Fermeture de poste :**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Adjoint Technique Principal 1° Classe

- Ancien effectif : 2
  - Nouvel effectif : 0
- De procéder à la vacance d'emploi du grade d'agent de maîtrise,
  - De nommer les deux agents sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2022**,
  - De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**9- DEL2022/047 – Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG40**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

**La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG40

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE :**

**Article 1 :**

De conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Monsieur le Maire signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**Article 2:**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**10 - DEL2022/048 – Requalification du Centre Bourg : Avenant n° 3 au contrat de Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue de la réalisation de la première phase du projet de requalification et sécurisation des espaces publics du Centre-bourg, la mise à jour de l'AVP (Avant Projet) a permis de préciser les conditions techniques d'aménagement

(gestion des eaux pluviales, éclairage public, sens de circulation, etc.) et le détail des équipements à réaliser (matériaux, mobilier, plantations, etc.).

Il a également été acté que le SYDEC assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la partie éclairage public du projet. Il assurera la maîtrise d'œuvre complète de la partie éclairage public de la phase PRO à la phase AOR. L'entreprise Wonderfulight quitte donc l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase AVP. L'indemnité d'éviction de l'entreprise est fixée à 727,86 €.

Ce travail a permis de redéfinir les contours des trois dernières phases de travaux confiées au groupement de maîtrise d'œuvre, avec tout à la fois une augmentation du montant global estimé des travaux (qui avait fait l'objet de l'avenant n°2 voté lors du Conseil du 12 avril dernier) mais également une baisse du taux de rémunération de la mission de base de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui passe de 10,07 % à 9,50 %

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite aux adaptations du projet à l'issue de la phase AVP et de prendre en compte la fixation du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux à l'issue de l'AVP.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) en tant qu'assistant Maîtrise d'Ouvrage de la commune sur ce projet à signer avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre l'avenant n° 3.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **11- DEL2022/049 – Echanges et Rétrocessions de terrains Rue des Chênes-Lièges**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des études préalables à la réfection de la rue des Chênes Lièges, de multiples parcelles appartenant à des propriétaires privés riverains ont été identifiées comme utilisées et/ou utiles dans le cadre de l'aménagement de l'espace public.

Des discussions avec les propriétaires ont été engagées et des cessions, rétrocessions et échanges ont été proposées. Ainsi, l'aménagement complet de la rue des Chênes Liège peut se réaliser sur une assise foncière communale, permettant la gestion des eaux pluviales, la création des aménagements de stationnement et de détente, et une circulation apaisée et sécurisée des vélos sur cette voie fréquentée.

Lors de la séance du 12 avril dernier, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés utiles à la cession de terrains situés sur le chemin de Lescrouzades, ainsi qu'avec la Caisse régionale du Crédit Agricole pour des terrains affectés à un parking drainant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

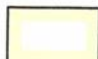
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés utiles à la cession de terrains appartenant à Mme et M. RESANO et à Mme KOPF-MARCOFF au bénéfice de la commune issue des parcelles AB 48, AB 483 et AB 370 jouxtant la rue des Chênes Lièges telles que repérées sur les plans de géomètre annexés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

# COMMUNE de LEON

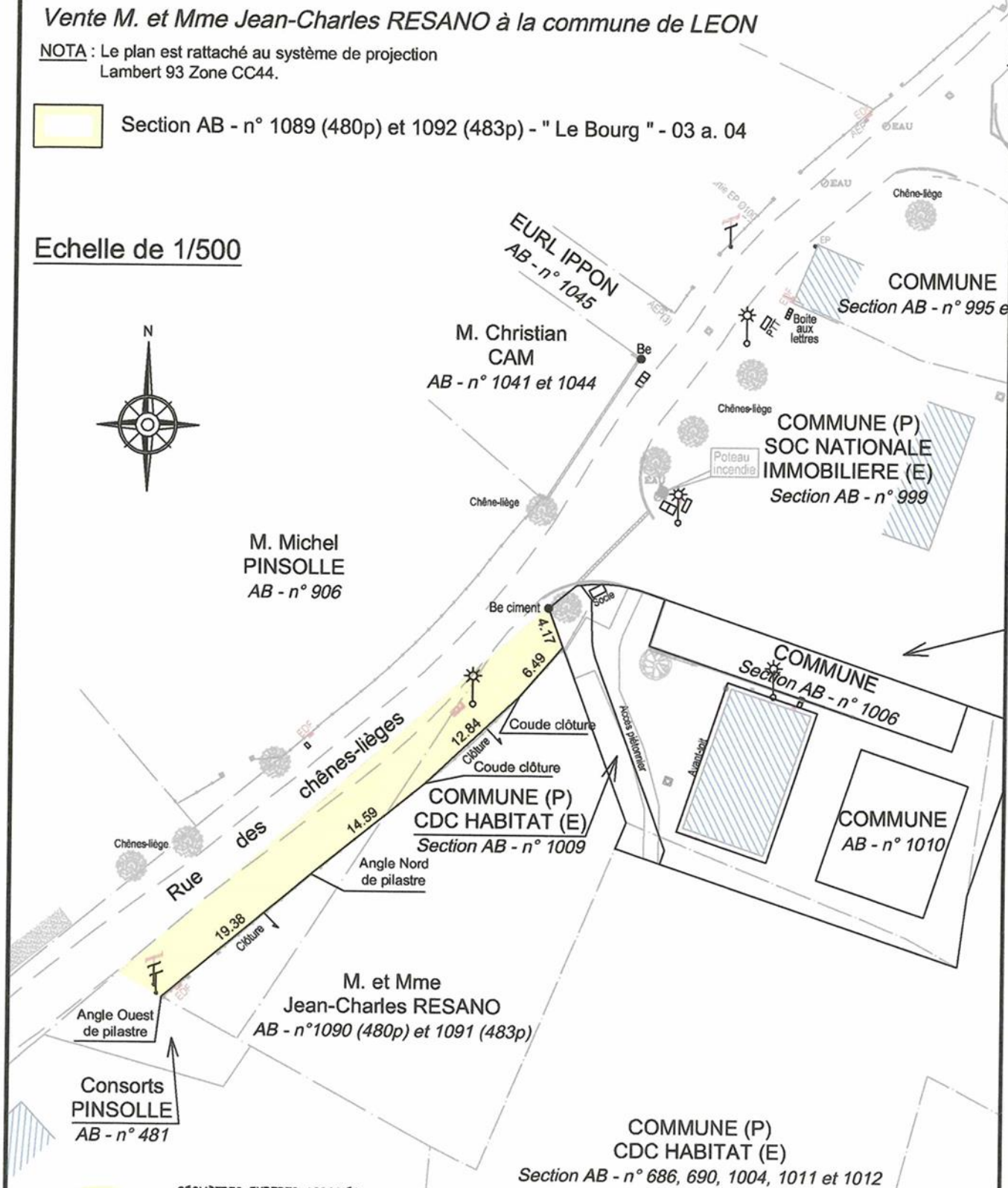
## PLAN DE BORNAGE

Vente M. et Mme Jean-Charles RESANO à la commune de LEON

NOTA : Le plan est rattaché au système de projection Lambert 93 Zone CC44.

 Section AB - n° 1089 (480p) et 1092 (483p) - " Le Bourg " - 03 a. 04

Echelle de 1/500



GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS  
Bureau de SAINT-PAUL-LÈS-DAX :  
8, Rue du 22 Août 1944 - 40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX  
Tél : 05.58.91.63.22 Fax : 05.58.91.97.43  
Mail : saintpaul@dune40.com  
REPRODUCTION RÉSERVÉE

COMMUNE (P)  
CDC HABITAT (E)  
Section AB - n° 686, 690, 1004, 1011 et 1012

REF 21786

Juin 2022

## 12 - Classement de voies dans le domaine public

### a) DEL2022/050 – Impasse du Clos de Nabet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le travail en cours, visant à identifier les fonctions et utilisations de diverses parcelles du domaine privé de la commune. Certaines de ces parcelles sont de fait des espaces publics, utilisés pour la desserte et le cheminement des piétons et véhicules. Il en est ainsi de la parcelle AC 1487, d'une superficie de 2 731 m<sup>2</sup>, constituée par l'impasse du Clos de Nabet et de ses accotements. Cette impasse est une voie ouverte à la circulation, propriété de la commune de Léon, mais qui fait partie d'un lotissement privé créé il y a plus de 10 années. Passé ce délai, il est possible de transférer les voies dans le domaine public de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'intégrer dans le domaine public de la commune la parcelle AC 1487, et ainsi permettre par la suite d'ajouter l'impasse du Clos de Nabet au domaine public routier communal. Il est précisé que cette voirie a vocation à être par la suite intégrée à la voirie communautaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### b) DEL2022/051 – Voies du Lotissement ALEGRIA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le travail en cours, visant à identifier les fonctions et utilisations de diverses parcelles du domaine privé de la commune. Certaines de ces parcelles sont de fait des espaces publics, utilisés pour la desserte et le cheminement des piétons et véhicules. Sur le lotissement Alegria, il en est ainsi des parcelles suivantes :

<b>Parcelle</b>	<b>Superficie</b>	<b>Assiette de la voie/des voies</b>
L 0718	326 m <sup>2</sup>	Rue de la Heste (pour partie)
L 0730	775 m <sup>2</sup>	Rue de la Heste (pour partie)
L 0607	649 m <sup>2</sup>	Rue de la Heste (pour partie)
L 0706	824 m <sup>2</sup>	Rue de la Heste (pour partie)
L 0704	576 m <sup>2</sup>	Rue de la Heste (pour partie)
L 0708	141 m <sup>2</sup>	Rue de la Heste (pour partie)
L 0699	427 m <sup>2</sup>	Rue de la Heste (pour partie)
L 0700	1 608 m <sup>2</sup>	Rue de la Heste (pour partie)
L 0737	2 542 m <sup>2</sup>	Rue de la Heste (pour partie) ,
		Rue de la Mayade (pour partie)
		Impasse de la Caremère (totalité)
L 0791	8 931 m <sup>2</sup>	Rue de la Heste (pour partie) ,

		Rue des Coursayres (totalité)
		Rue de la Mayade (pour partie)
		Impasse des Hestayres (totalité)
		Impasse de la Bota (totalité)
		Impasse des Mai (totalité)

Ces parcelles servent d'assiette à des voies de ce lotissement qui sont ouvertes à la circulation publique mais font partie du domaine privé de la commune. Ce lotissement étant communal, il est possible de passer les voies de circulation dans le domaine public avant la durée de 10 ans qui s'applique aux lotissements privés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'intégrer dans le domaine public de la commune les parcelles référencées dans le tableau ci-dessus, et ainsi permettre par la suite d'ajouter les rues et impasses référencées au domaine public routier communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **13- DEL2022/052 – Classement de voies dans le domaine public routier de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par les deux délibérations précédentes, les parcelles appartenant au domaine privé de la commune et représentant l'assiette foncière de voies de circulation ouvertes au public ont été intégrées dans le domaine public de la commune.

Ces voies constituent des axes de circulation importants pour la commune ; il convient donc de les classer dans le domaine public routier. Ce classement a deux conséquences ; la première est d'augmenter le linéaire de voirie communale ce qui impacte positivement le montant de la DGF perçue de l'État. La seconde est de permettre par la suite de proposer leur inscription à la liste des voies de compétences communautaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'intégrer les voies référencées ci-dessous dans le domaine public routier de la commune.
  - Impasse du Clos de Nabet (lotissement Alegria)
  - Rue de la Heste (lotissement Alegria)
  - Rue de la Mayade (lotissement Alegria)
  - Rue des Coursayres (lotissement Alegria)
  - Impasse des Hestayres (lotissement Alegria)
  - Impasse de la Bota (lotissement Alegria)
  - Impasse des Mai (lotissement Alegria)
  - Impasse de la Caremère
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **14- DEL2022/053 – Vente terrain Esteffe (Etape 3)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 12 avril 2022, la commune a prononcé le déclassement du domaine public d'une bande de terrain enherbé d'environ 200 m<sup>2</sup>, entre le lotissement Alegria et le Chemin de Poutiche, en bordure de la propriété appartenant à Madame et Monsieur ESTEFFE.

Monsieur le Maire informe qu'aucun recours ni aucune demande d'information n'a suivi cette délibération dans le délai de 2 mois, purgeant les recours contre cette décision.



Il est donc possible aujourd'hui de procéder à une division parcellaire effectuée par un géomètre sur la base de l'emprise déclassée et de permettre ainsi la vente de la parcelle au propriétaire riverain, candidat à son achat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser la division parcellaire des anciens espaces verts et de permettre leur aliénation
- De fixer le prix de vente de ces parcelles à **50 € le mètre carré**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **15- Chemins Ruraux / Conclusions du Commissaire Enquêteur**

### **a) DEL2022/054 – Chemin de Lamberdin**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 9 septembre 2021 il a été autorisé à prescrire une enquête publique relative au dévoiement et à l'aliénation partielle du chemin de Lamberdin.

L'enquête publique, menée par Monsieur Gérard Voisin, ingénieur conseil honoraire, a été prescrite par arrêté n°2022-036 en date du 31 mars 2022 et s'est déroulée du lundi 25 avril au vendredi 10 mai 2022. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une réserve relative au passage des engins lourds (secours-incendie et exploitation forestière) sur deux raccordements du chemin de Lamberdin avec deux chemins de servitude. Cette réserve a fait l'objet d'un échange avec le Président de l'ASA de DFCl de Léon qui a donné son accord à une solution qui consistera à proposer un aménagement du carrefour où se rejoignent le chemin de Lamberdin et les deux chemins de servitude.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De suivre l'avis du commissaire enquêteur annexé à la présente,
- D'autoriser le dévoiement et l'aliénation partielle du chemin Lamberdin, avec l'obligation d'aménagement du croisement du chemin avec les chemins de servitudes permettant le passage des engins lourds.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **b) DEL2022/055 – Chemin de Lalime**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 9 septembre 2021 il a été autorisé à prescrire une enquête publique relative à la désaffectation et à l'aliénation partielle du chemin de Lalime.

L'enquête publique, menée par Monsieur Gérard Voisin, ingénieur conseil honoraire, a été prescrite par arrêté n°2022-036 en date du 31 mars 2022 et s'est déroulée du lundi 25 avril au vendredi 10 mai 2022. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De suivre l'avis du commissaire enquêteur annexé à la présente,
- D'autoriser la désaffectation et l'aliénation partielle du chemin de Lalime,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **c) DEL2022/056 – Chemin de Nouines**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 2 octobre 2019 il a été autorisé à prescrire une enquête publique relative au dévoiement et à l'aliénation partielle du chemin de Nouines.

L'enquête publique, menée par Monsieur Gérard Voisin, ingénieur conseil honoraire, a été prescrite par arrêté n°2022-036 en date du 31 mars 2022 et s'est déroulée du lundi 25 avril au vendredi 10 mai 2022. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de deux réserves relatives au cheminement des camions et à l'amélioration de la visibilité vers le Sud au croisement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De suivre l'avis du commissaire enquêteur annexé à la présente,
- D'autoriser le dévoiement et l'aliénation partielle du chemin de Nouines, avec l'obligation d'aménagement du croisement pour permettre le cheminement des camions et l'amélioration de la visibilité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **d) DEL2022/057 – Chemin de Baffougne**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 2 octobre 2019 il a été autorisé à prescrire une enquête publique relative au dévoiement et à l'aliénation partielle du chemin de Baffougne.

L'enquête publique, menée par Monsieur Gérard Voisin, ingénieur conseil honoraire, a été prescrite par arrêté n°2022-036 en date du 31 mars 2022 et s'est déroulée du lundi 25 avril au vendredi 10 mai 2022. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, au titre des nuisances apportées au quartier de Nouines par ce nouveau tracé, de la préservation d'arbres centenaires et de la difficulté d'accès des engins lourds (secours-incendie et exploitation forestière) ; le seul point positif est l'amélioration des conditions de travail de l'entreprise Mesplède.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De suivre l'avis du commissaire enquêteur annexé à la présente,
- De refuser le dévoiement et l'aliénation partielle du chemin de Baffougne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **16- DEL2022/058 – Modification du PLU – Conclusions du Commissaire Enquêteur**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Léon a été prescrite par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes Côtes Landes Nature en date du 17 février 2022.

L'enquête publique, menée par Monsieur Daniel Lecourbe, s'est déroulée du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2022. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une réserve relative au respect de l'intention de prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées figurant au dossier d'enquête publique et des observations du public et du commissaire enquêteur figurant au mémoire en réponse signé par le président de la Communauté de communes Côte Landes Nature

Monsieur le Maire rappelle que cette enquête publique est liée à la compétence urbanisme de la Communauté de communes mais que la commune souhaite la porter à la connaissance du Conseil municipal. En effet, cette modification du PLU est attendue pour permettre la réalisation d'un projet de développement touristique innovant, qui apportera une offre inédite dans un concept respectueux du cadre environnemental dans lequel il s'insère.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et avec **15 voix Pour** et **4 abstentions** (Mmes Muriel Lagorce, Isabelle Bouches, Mrs Michel Darrémont, Eric Macquart), **DECIDE** :

- De prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Léon.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **17- DEL2022/059 – Demande intégration dans la voie communautaire Rue de Nabet et Rue des Alouettes**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il propose d'inscrire des voies intégrées au domaine public routier de la commune à la liste des voies de compétences communautaires. Ces voies sont les suivantes :

- Rue des Fauvettes ; 142 ml de la rue de la Carreyre à l'avenue des Alouettes
- Avenue des Alouettes ; 254 ml de la rue de la Carreyre à la rue des Fauvettes
- Rue des Tourterelles ; 223 ml de l'avenue des Alouettes à la rue des Chardonnerets
- Rue des Chardonnerets ; 212 ml de l'avenue des Alouettes au chemin du Micq
- Impasse des Verdiers ; 35 ml à partir de la rue des Chardonnerets
- Impasse des Rossignols ; 50 ml à partir de la rue des Tourterelles
- Impasse du Clos de Nabet ; 146 ml à partir de la rue des Artigaous

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De solliciter la Communauté de communes Côte Landes Nature pour l'inscription des voies nommées ci-dessus à la liste des voies de compétences communautaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **18- DEL2022/060 - Convention Centre de Loisirs et Communes de Linxe et Vielle St Girons**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est confrontée depuis quelques mois à une hausse des effectifs sur le Centre de Loisirs. Désormais, de façon systématique, chaque journée d'activité voit une demande d'inscription supérieure au nombre de places disponibles.

Si de nouvelles places sont créées, le dépassement du seuil de 50 enfants a comme conséquence de ne plus comptabiliser le directeur du Centre dans les effectifs d'encadrement. Ainsi, passer la tranche de 50 enfants accueillis déclenche le recrutement de deux animateurs/trices ; un pour être conforme au saut de tranche et un pour remplacer le directeur sorti des effectifs d'encadrement.

Les enfants habitant les communes de Vielle Saint Girons et de Linxe représentent environ 40 % des effectifs du Centre de Loisirs. Aussi, il a été proposé à ces communes l'organisation suivante :

- le Centre de loisirs de Léon accepte de passer le seuil de 50 enfants afin de ne plus refuser les inscriptions des familles de Léon, Vielle Saint Girons ou Linxe.
- ce dépassement de seuil obligeant le recrutement de 2 agents, les communes de Vielle Saint Girons et de Linxe participent financièrement au recrutement des 2 animateurs.
- en cas de dépassement du seuil de 60 enfants nécessitant le recrutement d'un 3eme agent, la commune de Léon procèdera à ce recrutement
- l'effectif maximal sera fixé à 70 enfants, afin de permettre un accueil de qualité et des locaux adaptés à cet accueil

Les communes de Vielle Saint Girons et de Linxe ont donné leur accord à cette organisation. Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de convention entre la Commune de LEON et la Commune de Vielle St Girons et entre la Commune de LEON et la Commune de Linxe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver les projets de convention entre la Commune de LEON et la Commune de Vielle St Girons et entre la Commune de LEON et la Commune de Linxe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **19- DEL2022/061 – Mise en place d'une billetterie en ligne pour les animations culturelles**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce jour, il n'existe pas de billetterie en ligne pour réserver des places lors des spectacles de la saison culturelle. Une convention passée avec l'office de tourisme permet la vente physique des billets.

La vente en ligne est fortement demandée par les spectateurs et permet de nombreux avantages ; sécurisation des transferts, moins de manipulations d'argent liquide, suivi des événements, réservations en temps réel, moyens de paiement moderne pour les usagers. De plus, le régisseur des animations culturelles verra la gestion de sa régie facilitée par cette solution de billetterie en ligne.

La solution proposée est développée par la Société BILLETWEB et propose diverses fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes au guichet, etc.). Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour l'organisateur sont déterminées par une convention signée entre les deux parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de convention présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société BILLETWEB pour la vente de billets électroniques
- Il est précisé que de par la mise en place de cette billetterie électronique, la convention avec l'Office du Tourisme, devenue caduque, sera dénoncée.

### **20- DEL2022/062 – Demande de portage foncier par l'EPFL pour le terrain DUPIN**

Reporté à une séance ultérieure

**La séance est levée à 20 H 05.**

**Le Maire,  
Jean MORA**

## TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2022

- DEL2022/038 – Demande de Subvention Ecole de LEON – Classes CM1 et CM2
- DEL2022/039 – Demande de Subvention Association Sportive Collège de Linxe
- DEL2022/040 – Demande de Subvention Association Badminton
- DEL2022/041 – Modification tarifs Festaloun
- DEL2022/042 – Changement Tarifs Communaux
- DEL2022/043 – Admission en non-valeur
- DEL2022/044 – Création de poste cadre emploi adjoint administratif
- DEL2022/045 – Création de poste d'adjoint technique
- DEL2022/046 – Création de poste d'agents de maîtrise – Promotion interne
- DEL2022/047 – Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG40
- DEL2022/048 – Requalification du Centre Bourg : Avenant n° 3 au contrat de Maîtrise d'œuvre
- DEL2022/049 – Echanges et Rétrocessions de terrains Rue des Chênes-Lièges
- DEL2022/050 – Classement de voies dans le domaine public : Impasse du Clos de Nabet
- DEL2022/051 – Classement de voies dans le domaine public : Voies du Lotissement ALEGRIA
- DEL2022/052 – Classement de voies dans le domaine public routier de la Commune
- DEL2022/053 – Vente terrain Esteffe (Etape 3)
- DEL2022/054 – Conclusions du Commissaire Enquêteur : Chemin de Lamberdin
- DEL2022/055 – Conclusions du Commissaire Enquêteur : Chemin de Lalime
- DEL2022/056 – Conclusions du Commissaire Enquêteur : Chemin de Nouines
- DEL2022/057 – Conclusions du Commissaire Enquêteur : Chemin de Baffougne
- DEL2022/058 – Modification du PLU – Conclusions du Commissaire Enquêteur
- DEL2022/059 – Demande intégration dans la voie communautaire Rue de Nabet et Rue des Alouettes
- DEL2022/060 - Convention Centre de Loisirs et Communes de Linxe et Vielle St Girons
- DEL2022/061 – Mise en place d'une billetterie en ligne pour les animations culturelles

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
Mr Jean MORA	
Mr J. Paul TRAYE	
Mr Jacques DUCROUX	
Mr Dominique LARTIGAU	
Mr Michel RAFFIN	

<b>Mr François CORDOBES</b>	
<b>Mme Martine DUVIGNAC</b>	
<b>Mr Francis LABOUDIGUE</b>	
<b>Mr J. Jacques LARTIGUE</b>	
<b>Mme Catherine COMBARIEU</b>	
<b>Mme Cécile CASSUTTI</b>	
<b>Mme Myriam LALLEMAND</b>	<b>Procuration à Mr Dominique LARTIGAU</b>
<b>Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE</b>	<b>Procuration à Mr Michel RAFFIN</b>
<b>Mme Marjolaine PERNAUT</b>	<b>Procuration à Mme Delphine DUPRAT</b>
<b>Mme Delphine DUPRAT</b>	
<b>Mr Eric MACQUART</b>	
<b>Mr Michel DARREMONT</b>	
<b>Mme Muriel LAGORCE</b>	
<b>Mme Isabelle BOUCHES</b>	